

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
26.04.2024
Date d'affichage
26.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2024.049

Objet de la délibération

**CESSION D'UNE MOTONEIGE INUTILISÉE PAR LES SERVICES
TECHNIQUES – VENTE PAR MISE AUX ENCHÈRES EN LIGNE**

Considérant que certains matériels inutilisés par les équipes techniques pourraient être vendus afin de rationaliser le patrimoine mobilier de la Commune et valoriser financièrement ces biens tout en permettant leur réemploi ;

Considérant qu'il existe des plateformes sur Internet permettant la cession du bien au plus offrant au terme d'une mise aux enchères ;

Considérant que le bien ainsi identifié et le montant de sa mise à prix proposé sont présenté dans le tableau suivant :

Quantité	Désignation	Fabricant	N° série	Année série	Montant de la mise à prix
1	Motoneige Edge Touring 550 Trail	POLARIS	SN1NU5BE35C508658	2004	1 000,00 €

Considérant que, par la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020, le Conseil municipal a consenti au Maire une délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur vénale ne dépasse pas 4 600 € ;

Considérant que le prix de vente final pourrait dépasser le montant maximal de 4 600 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la vente de gré à gré des biens inutilisés listés ci-avant sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr », avec une mise à prix tel que précisée ci-avant ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la question écrite n°15598, publiée dans le JO Sénat du 09/07/2020, qui expose notamment « Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements recourent à la vente aux enchères en ligne pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé tels que du matériel informatique, du matériel de jardinage ou encore des véhicules » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder les biens ci-avant listés, inutilisés par les services municipaux, au terme d'une mise aux enchères pour valoriser au mieux ces biens ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » en date du 22 avril 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en vente aux enchères en ligne, sur le site Agorastore.fr, des biens ci-avant listés, avec une mise à prix au montant proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la vente des biens ci-dessus référencés au prix résultant de la mise aux enchères, sachant que celui-ci ne pourra être inférieur au montant de mise à prix tel que décrit ci-avant pour chacun des biens ;
- **AUTORISE** la sortie des biens du patrimoine de la Commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence afin de faire confirmer la faisabilité d'une telle opération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.